

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Eric TOULGOAT, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Mesdames Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Richard HAAS) Messieurs Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Michel BOUGEARD), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Françoise HURSON), Pierre-Marie CARSIN (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Olivier LE CORVAISIER (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-75

CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI LE FAR – IMPASSE DE DOUVENANT

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Suite au décès de Monsieur et Madame JAGOT, demeurant Impasse de Douvenant, les héritiers ont mis en vente l'habitation située en zone UYc au Plan Local d'Urbanisme. Compte-tenu de la proximité immédiate de la RN 12, il a semblé plus judicieux de changer la destination du bâtiment pour le transformer en immeuble à vocation tertiaire.

A cette occasion, il est apparu que la parcelle AD n°25 d'une surface de 140 m², bien que située dans l'emprise de la propriété JAGOT, appartient toujours à la Ville de Langueux.

Historiquement, il s'agit d'un reliquat de chemin rural reliant la rue de Brest, lequel a disparu lors de la création de la RN 12. Des négociations avaient eu lieu en 1985 entre la Commune et Monsieur JAGOT pour la vente de cette parcelle, ainsi qu'une enquête publique qui avait permis le déclassement de celle-ci du domaine public communal.

Cependant, aucun accord n'étant intervenu sur le prix, la vente n'a jamais été concrétisée.

Il est précisé que, bien que classée en zone UYc au PLU, cette parcelle est inconstructible du fait du recul de 40 mètres par rapport à l'axe de la RN 12 imposé par le règlement.

Le Service des Domaines a rendu une estimation à 10 € le m², soit 1 400 €. Toutefois, compte-tenu des précédentes ventes intervenues en 2014/2015 entre la Commune et des riverains de la rue des Cygnes pour des terrains situés en bordure immédiate de la RN 12, il a été proposé le même prix de vente à environ 4 € le m².

La SCI LE FAR a obtenu tout récemment un permis de construire pour restructurer la maison et transformer 240 m² de surface habitable en bureaux et 72 m² restant en habitation.

Il est donc proposé la cession de la parcelle AD n°25 aux conditions suivantes :

N° parcelle	Localisation	Surface totale	Surface cédée	Acquéreur	Prix
AD n°25	Impasse de Douvenant	140 m ²	140 m ²	SCI LE FAR Représentée par M. Gaëtan MARCHANDISE 1, Impasse Beau Menguy 22170 PLELO	560 €

La TVA immobilière n'est pas applicable à cette vente puisque la parcelle n'est pas considérée comme terrain à bâtir.

L'ensemble des frais liés à cette vente seront pris en charge par la SCI LE FAR.

En conséquence, **je vous propose** :

- de constater la désaffectation de la parcelle AD n°25 ;
- de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal ;
- et d'autoriser Madame la Maire ou Monsieur Alain LE CARROU, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.